

DANCE ART'

INSCRIPTION

ELEVE

NOM :
Prénom :
Adresse :
.....
Date de naissance :/.....
Profession :
Téléphone : Portable :
E-mail (pour la communication interne de l'école) :@.....

PHOTO

COURS DE L'ELEVE

Discipline	Niveau	Jour et Horaire

Personnes à contacter en cas d'urgence : 1
2

PIECES A FOURNIR

- Certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse, datant de moins de 3 mois
- Copie d'attestation d'assurance responsabilité civile et personnelle multirisques loisirs
- 3 chèques incluant le règlement de l'adhésion annuelle et des frais d'inscription à l'ordre de DANCE ART'

Si l'élève ou son représentant légal n'a pas fourni le dossier complet au moment de l'inscription (notamment certificat médical et attestation d'assurance), cela engage sa responsabilité propre et non celle de l'établissement.

Les Frais d'Inscription incluent une assurance annulation accident ou maladie, attention, comme toutes assurances, il y a des restrictions pour les prises en charge, seuls les élèves de 6 à 75 ans sont couverts par cette assurance. La déclaration sera à faire directement auprès de l'assureur dans un délai de 8 jours. Les conditions détaillées figurent sur la notice qui est disponible à l'accueil et pourra sur demande de votre part, vous être envoyée par mail. L'assurance annulation ne fonctionnera que pour tout dossier complet.

" Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur situé au verso incluant le droit à l'image "

Fait à Versailles, le

Mention " Lu et approuvé" manuscrite

Signature de l'élève :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Généralités

Le présent règlement intérieur a valeur de contrat entre l'école DANCE ART' et l'élève ou son représentant légal. Il est valable pour tous les membres d'une même famille et est tacitement reconductible d'une année à l'autre. Un 2^{ème} exemplaire vous sera remis sur demande de votre part.

Article 2 - Présentation juridique de l'école

DANCE ART' est la dénomination sociale d'une école de danse qui a pour forme juridique le statut d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1000 €, dirigée par Marion Michelotti. DANCE ART' a pour objet social l'activité d'école de danse, de sport et d'activités artistiques et physiques – Location de salles et de costumes – Organisation d'événements.

Article 3 - Cours et paiements

Chaque adhésion implique des frais annuels. **L'élève s'engage donc sur l'année.** Le règlement de l'adhésion est intégralement à la charge des familles et payable d'avance lors de l'inscription.

Une fois le dossier d'inscription remis, l'inscription est définitivement engagée. Les frais d'inscription incluent une assurance annulation accident ou maladie. **En dehors de cette assurance annulation accident ou maladie, aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit ne sera possible** (abandon, maladie de courte durée, changement ou appréciation de professeur,...).

Les cours d'essais (20 €, déductible de l'adhésion) sont possibles uniquement en fonction des places disponibles. Seuls les dossiers d'inscriptions garantissent une place, contrairement aux cours d'essais. Il n'est pas possible de transformer une inscription en cours d'essai.

Article 4 - Pièces à fournir & Assurance annulation accident ou maladie

- * La fiche d'inscription avec photo, datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiant avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.
- * Un certificat médical datant de moins de 3 mois, attestant l'aptitude de l'élève à la pratique de la danse en fonction de sa ou ses discipline(s).
- * Une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile et personnelle multirisques loisirs en cours de validité.
- * Le règlement intégral de l'adhésion annuelle et des frais d'inscription

Si l'élève ou son représentant légal n'a pas fourni le dossier complet au moment de l'inscription (notamment le certificat médical et l'attestation d'assurance), cela engage sa responsabilité propre et non celle de l'établissement.

Assurance annulation accident ou maladie : ATTENTION, comme toutes assurances, il y a des restrictions pour les prises en charge. Seuls les élèves de 6 à 75 ans sont couverts par cette assurance. La déclaration sera à faire directement auprès de l'assureur dans un délai de 8 jours.

Les conditions détaillées figurent sur la notice qui est disponible à l'accueil et pourra sur demande de votre part, vous être envoyée par mail. L'assurance annulation ne fonctionnera que pour tout dossier complet.

Article 5 - Calendrier

Les cours sont dispensés de mi-septembre à mi-juin, hors jours fériés et vacances scolaires de l'Académie de Versailles. Selon demande, des stages de danse pourront être organisés pendant les vacances scolaires et feront l'objet d'une tarification spéciale.

Article 6 - Accompagnement et responsabilité

Pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité, les élèves ne doivent pas arriver ou repartir plus de 15 min précédant ou suivant leur cours.

Il est demandé aux accompagnants de limiter au maximum leur présence au sein de l'école pendant les cours. Si pour des raisons d'organisation, ils devaient être accompagnés d'autres enfants, ils en seront responsables.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux accompagnants ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible (y compris dans les vestiaires), de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi, de laisser le couloir libre, de ne pas gêner l'accès aux issues de secours, de ne pas toucher aux extincteurs et de ne pas rester dans la cour commune mais d'accéder rapidement au sein de l'école ou à la sortie dans le silence et le respect afin de ne pas déranger le voisinage.

Le professeur est uniquement responsable des élèves présents au cours pendant la durée de ce cours. Il n'est pas responsable des élèves dans les vestiaires. Les accompagnants doivent faire respecter ces consignes tant que les élèves sont sous leur surveillance.

Les parents s'engagent à accompagner leur enfant mineur à l'école de danse et à venir le rechercher. En décidant de le laisser se déplacer seul, ils déchargent la responsabilité de l'école de danse DANCE ART', notamment en cas d'absence ou retard d'un professeur, pour tout problème qui surviendrait.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir leur professeur.

Article 7 - Tenue et vestiaire

Les élèves sont responsables de leurs affaires, l'école DANCE ART' ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte au sein de l'établissement. Il est conseillé de prendre avec soi dans la salle tout objet précieux.

La tenue réglementaire (sauf pour les cours adultes) définie par la Direction Artistique à la rentrée scolaire est à la charge de l'élève ou des parents. Elle doit être portée à chaque cours et être marquée au nom de l'élève.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon de danse pour les cours de classique, et les cheveux attachés pour les autres disciplines.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. Le port de lunettes est déconseillé en cours et interdit sur scène, lors des répétitions et des spectacles, en raison de l'éblouissement induit par les éclairages.

Article 8 - Bonne conduite et consignes pendant les cours

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours en temps normal sauf lors des Portes Ouvertes. De même les amis, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation du professeur.

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre ou d'un élève de l'école de danse DANCE ART', tout acte de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part de l'élève ou de l'accompagnant pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève sans donner lieu à un remboursement.

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, chaîne HI FI, accessoires pédagogiques...) sera imputée au responsable légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

Article 9 - Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) et de contacter les personnes à joindre en cas d'urgence.

Le professeur doit avoir connaissance de toutes prises de médicaments pendant ses cours.

Article 10 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail et un message sera affiché sur la porte d'entrée du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu et d'attendre le début de ce cours avant de laisser l'élève seul. Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde ou de remplacement.

Article 11 - Galas, représentations et répétitions

Dans la mesure du possible, DANCE ART' organisera un gala tous les 2 ans auquel participeront obligatoirement tous les élèves (excepté ceux des cours Adultes sauf sur demande unanime de leur part). Si exceptionnellement un élève ne pouvait pas participer au spectacle, il est tenu d'en informer la Direction Artistique par courrier, avant les vacances d'hiver. La présence des élèves aux cours, répétitions et représentations du gala est obligatoire. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements au théâtre qui pourront avoir lieu en dehors des horaires de cours afin de ne pas ralentir leur progression dans le programme technique de l'année. Les répétitions pourront avoir lieu le samedi et le dimanche. Les représentations du gala seront payantes y compris pour les familles d'élèves.

Il sera demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la location des costumes de scène et à leur entretien.

Il pourra être demandé aux frais des familles de faire l'acquisition de chaussons, chaussures, tuniques, maquillage, petits accessoires... spécifiques aux besoins du spectacle. Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse.

DANCE ART' pourra demander aux élèves de participer à d'autres manifestations exceptionnelles.

Les années où il n'y aura pas de spectacles, une journée « Portes Ouvertes » sera organisée au sein de l'école DANCE ART'.

Article 12 - Droit à l'image

DANCE ART' se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Article 13 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion provisoire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement.

Article 14 - Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation et l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).



TARIFS & ÉCHÉANCIER

TARIFS

FRAIS D'INSCRIPTION : 35 €

NOUVEAU : Les frais d'inscriptions incluent une assurance annulation accident ou maladie. Attention, comme toutes assurances, il y a des restrictions pour les prises en charge. Les conditions détaillées figurent sur la notice qui est disponible à l'accueil et pourra sur demande de votre part, vous être envoyée par mail. L'assurance annulation ne fonctionnera que pour tout dossier complet.

Si l'élève ou son représentant légal n'a pas fourni le dossier complet au moment de l'inscription (notamment certificat médical et attestation d'assurance), cela engage sa responsabilité propre et non celle de l'établissement.

ADHESION ANNUELLE :

(commençant mi-septembre et se terminant mi-juin, hors vacances scolaires de la zone C)

1 cours de 45 min par semaine : 3 x 128 € (+ 35 €)
1 cours d' 1h00 par semaine : 3 x 144 € (+ 35 €)
1 cours d' 1h30 par semaine : 3 x 195 € (+ 35 €)
2 cours (pour le même élève) : Remise de 10 %
Forfait illimité (à partir de 3 cours) : 3 x 409 € (+ 35 €)

RENSEIGNEMENTS

Nom de Famille :
Prénom(s) :

ECHEANCIER

Pour des facilités de paiement, l'adhésion annuelle et les frais d'inscription peuvent être réglés en 3 chèques remis lors de l'inscription à l'ordre de DANCE ART' (rédigés à la même date).

1^{er} chèque :

Montant :
N°chèque :
Banque :
Nom Payeur :

Encaissé au moment de l'inscription

2^{ème} chèque :

Montant :
N°chèque :
Banque :
Nom Payeur :

À encaisser au début du mois de septembre

3^{ème} chèque :

Montant :
N°chèque :
Banque :
Nom Payeur :

À encaisser au début du mois d'octobre

